

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 16 février 2023
Arrêté de circulation alternée RD 621
Route de Toulouse

2023 / page 13

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les contrôles sur les nouveaux branchements du réseau d'assainissement entrepris par l'entreprise RESOLOGY qui auront lieu entre du 20 Février au 10 Mars 2023 sur la départementale D621 Route de Toulouse – entre le pont et la route de Labruguière, à l'intérieur de l'agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE


Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Route de Toulouse entre le pont et la route de Labruguière entre le 20 Février et le 10 Mars 2023.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules y sera interdit

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise au service des routes du Département.

Le Maire,

Alain VEUILLE (Tarn)

